

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1

Sauf convention écrite, seules les présentes conditions s'appliquent à la vente de nos produits, en dépit de toutes les dispositions contraires pouvant apparaître sur les bons de commande ou autres documents émanant l'acheteur ou du donneur d'ordre.

Article 2

Nos offres et tarifs sont remis sans engagement et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Sauf indication contraire, les tarifs s'entendent hors TVA ou autres taxes, et franco magasin.

Article 3

Les commandes reçues, que ce soit directement ou par l'entremise de nos agents, de nos représentants ou d'autres membres du personnel, ne nous lient qu'après confirmation par écrit de l'organe habilité à nous engager.

Article 4

Les commandes sont facturées aux prix et aux conditions en vigueur à la date de l'acceptation de ces commandes. Nous nous réservons cependant le droit de répercuter automatiquement toute augmentation de prix consécutive à une hausse de prix pratiquée par le fabricant des produits à livrer.

Article 5

Les délais de livraison et d'exécution indiqués ne sont pas contraignants. L'acheteur ou le donneur d'ordre ne peut pas les invoquer pour refuser les produits ou les travaux, exiger des dommages et intérêts ou rompre le contrat.

Article 6

La force majeure et les mesures des pouvoirs publics, nous habilitent à rompre, partiellement ou intégralement, toute commande ou à en cesser l'exécution sans avertissement ni dédommagement. Sont notamment entendus : la guerre, la mobilisation, les grèves, les émeutes, la panne de machine, l'incendie et toutes les causes qui représentent pour nous ou pour nos fournisseurs un obstacle à la livraison normale des matières premières, des carburants et des stocks.

Article 7

En cas de modification dans la situation de l'acheteur ou du donneur d'ordre, à savoir : le décès, l'incapacité, la dissolution ou la modification de la société, le concordat judiciaire ou la liquidation des avoirs, la cessation de paiement, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le restant.

Article 8

Si l'acheteur ou le donneur d'ordre refuse d'enlever, partiellement ou intégralement, la commande, nous considérerons le contrat rompu pour la partie non enlevée au terme d'un délai de huit jours suivant une mise en demeure écrite. Dans ce cas, nous sommes en droit d'exiger un dédommagement minimum égal à 50 % du prix de la partie non enlevée, sans préjudice de notre droit à une indemnisation plus élevée si notre dommage est plus important.

Article 9

Retour de marchandises: En principe, nous ne reprenons jamais les marchandises livrées. Si, exceptionnellement et dans certains cas, nous acceptons le retour de la marchandise, cela ne sera fait que pour les matériaux frais et inutilisés. Ce retour ne se fera qu'à 80% de la valeur. Les frais de retour seront facturés.

Article 10

Personnalisation / couleurs: ne sont effectuées qu'après commande écrite, et ne sont pas reprises par le vendeur. Ces marchandises non enlevées ou livrées seront facturées au prix convenu à l'avance.

Article 11

Le transport des produits est toujours aux risques exclusifs de l'acheteur ou du client, même s'il est effectué ou organisé par nos soins. Toute réclamation provenant du transport de la marchandise achetée est irrecevable.

Article 12

Nous restons propriétaires de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de la facture ou, si celle-ci a été établie par chèque ou traite, jusqu'au moment de son encaissement. En cas de livraisons partielles et si elles sont payées séparément, la marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de l'intégralité de la commande. Tant que les marchandises n'ont pas été intégralement payées, l'acheteur ne peut les mettre en gage ou les donner en garantie. Si la marchandise est saisie par un tiers, l'acheteur doit nous en informer immédiatement.

Article 13

Tous nos produits doivent être considérés comme acceptés par l'acheteur ou le client au moment de la livraison. L'acheteur doit alors inspecter immédiatement les produits pour détecter d'éventuels défauts visibles. Si une réclamation s'avère justifiée, l'acheteur ou le client n'a droit qu'à des produits équivalents.

Article 14

Nous garantissons les vices cachés des produits Cemart livrés. Lorsque les vices sont constatés, l'acheteur ou le donneur d'ordre doit nous les signaler dans un délai de cinq jours ouvrables par lettre recommandée, faute de quoi ils deviendront caducs. Notre garantie se limite en tout état de cause au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de tout autre dommage tel que les dommages commerciaux.

Article 15

Toutes nos factures sont payables au comptant au siège social de notre société ou dans nos locaux. En cas de non-paiement à l'échéance, l'escompte accordé sera annulé et des intérêts de 1% par mois seront facturés de plein droit, avec mise en demeure. Chaque mois commencé est valable pour un mois entier. En outre, le montant de la facture impayée à son échéance est automatiquement majoré de 15% pour la partie de 12.400 €, de 7,5% pour la partie comprise entre 12.400 € et 25.000 € et de 2,75% pour la partie supérieure à 25.000 €, avec un minimum de 125 € au titre d'indemnité forfaitaire.

Article 16

Comme garantie mutuelle et engagement à la résolution rapide des litiges par l'arbitrage, le B.A.I. (Institut Belge d'Arbitrage) est chargé de désigner des arbitres qui seront autorisés à régler définitivement tout litige conformément à ses règles de fonctionnement, qui peuvent être obtenues gratuitement auprès de l'Institut Belge d'Arbitrage, Lieven Bauwensstraat 20, 8200 Bruges. Cette clause fait partie intégrante des conditions générales de vente et remplace toutes les clauses de compétence concurrentes.

Article 17

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent aux commerçants et non aux non commerçant